

AR Prefecture

006-210601233-20231206-42-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION
D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN
DELEGUE SUPPLEANT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

**Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions**
Délibération N° : DCM20231206_42Rapporteur : **Monsieur BERNARD**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **ESPANOL** à Monsieur **BONFILS**
Monsieur **RADIGALES** à Monsieur **SEGURA**
Madame **NESONSON** à Monsieur **ELBAZ**
Madame **GUERRIER BUISINE** à Madame **FRANQUELIN**
Madame **RAMELLA-VICENTE** à Monsieur **PAUSELLI**

Absent(s) :Monsieur **DOMINICI**, Monsieur **MOSCHETTI****Mes chers collègues,**

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit qu'une commission locale doit être créée entre un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et ses communes membres afin d'évaluer les

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

transferts de charges. Elle est notamment composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'Attribution de compensation versée à chaque commune.

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a été créée au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur dont Saint-Laurent-du-Var est membre. Cette commission a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charge entre la commune et l'EPCI.

Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant titulaire et suppléant.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner parmi les conseillers un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT de la Métropole Nice Côte d'Azur.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaire et suppléant doivent être désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les candidatures aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT sont :

- Le délégué titulaire : • Monsieur Joseph SEGURA, Maire
- Le délégué suppléant : • Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux finances

Il est proposé de désigner comme délégué titulaire lors des réunions de la CLECT :

- Monsieur Joseph SEGURA, Maire

Il est proposé de désigner comme délégué suppléant lors des réunions de la CLECT :

- Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux finances

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT de procéder au vote au scrutin public ;

DESIGNER comme délégué titulaire lors des réunions de la CLECT : Monsieur Joseph SEGURA, Maire.

DESIGNER comme délégué suppléant lors des réunions de la CLECT : Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur
ORSATTI, Madame CANESTRIER, Madame BELOT

OBJET : **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

ACCEPTÉ en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT de procéder au vote au scrutin public ;

DESIGNÉ comme délégué titulaire lors des réunions de la CLECT : Monsieur Joseph SEGURA, Maire.

DESIGNÉ comme délégué suppléant lors des réunions de la CLECT : Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux finances.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

